

RAME AVEC ALEXANDRA
Associations déclarées par application de la
loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RAME AVEC ALEXANDRA

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la découverte et la sensibilisation de la mucoviscidose et du don d'organes par le biais d'intervention au seins d'établissements scolaires et services médicaux en direction de tout public.

Le second volet d'intervention sera en direction de tout public porteur de la mucoviscidose désirant une aide généraliste sur l'amorçage de projet à caractère solidaire, humanitaire et sportif.

ARTICLE 3 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 allée d'Augusta 95490 VAUREAL.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - MEMBRES - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs
- Adhérents

Les membres peuvent être uniquement des personnes physiques.

ARTICLE 7 - MEMBRES – ADMISSION

L'association est ouverte à tous, à condition d'être parrainé par l'un des membres de l'association, d'adhérer aux présents statuts, d'adhérer au règlement intérieur, s'acquitter de la cotisation (dont le montant fixé par l'assemblée générale). Il existe cependant des différences en fonction de la catégorie de membre :

- Les membres actifs : peut devenir membre actif toute personne le souhaitant et ayant montré son implication sur un certain nombre de projets. C'est le bureau qui propose ou accepte ou non la demande.

Cependant, il faut que la personne soit majeure au moment de sa demande. Dans le cas contraire, et uniquement si elle a plus de 16 ans, elle devra être parrainée par un autre membre actif majeur, et avoir l'accord écrit préalable de ses parents ou tuteurs.

- Les adhérents : peut devenir adhérent, toute personne souhaitant participer aux activités de l'association et profiter de ses avantages, sans pour autant avoir une implication administrative.

Les membres du bureau se réservent le droit d'accès au statut de membre de l'association pour toute personne intéressée, que ce soit pour une adhésion à long terme ou la participation à un projet ponctuel. L'association RAME AVEC ALEXANDRA une équipe compétente, complémentaire, visant à des interventions de qualités.

ARTICLE 8 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation d'une somme pouvant être redéfinie chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Par exemple, en cas d'adhésion le 08 Février 2017, l'adhésion sera valable jusqu'au 08 Février 2018.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé des membres du bureau et de 1 membre élu parmi les actifs pour un mandat de 1 an. Soit un total de 4 personnes.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 - MODIFICATION DES STATUTS

En cas de souhait de modification des statuts, un membre du bureau peut venir avec une proposition de nouveaux statuts. Si le bureau est d'accord, il pourra voter pour les appliquer; Les statuts seront ensuite présentés au conseil d'administration et aux membres soit :

- Par envoi email

"Fait à Vauréal, le 08 Février 2017"

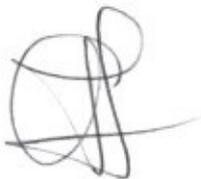
Présidente:

DA SILVA CALDAS Alexandra



Trésorière:

Da Silva Lourenço Ana Raúls



Vice-président:

Folpe Mattieu



Secrétaire:

Luanna Gallany

